



*Une ville de traditions...
et d'avenir*

CONSEIL MUNICIPAL

14 Octobre 2015



ORDRE DU JOUR

- 1 Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire**
- 2 Attribution de subvention aux associations**
- 3 Attribution d'une aide exceptionnelle accordée à un sportif de haut niveau**
- 4 Mise en place d'une tarification des mini-séjours**
- 5 Acquisition d'une licence IV**
- 5 Acquisition parcelles AX 128 et 206 – Délaissés du TGV**
- 7 Approbation de la convention d'Anticipation foncière tripartite – EPF LR – PMCA – Commune - sur le secteur du mas d'en Gaffard**
- 8 Autorisation du mandataire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires, restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire dans le cadre de l'additif à l'avant projet définitif et validation dudit APD**
- 9 Autorisation d'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme par PMCA**
- 10 Approbation de la transformation de PMCA en Communauté Urbaine avec approbation du projet des statuts**



ORDRE DU JOUR

- 11 Approbation d'une convention entre PMCA et la Commune pour la mise en œuvre sur le territoire communal des compétences transférées**
- 12 Autorisation de présenter ma demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**
- 13 Commande de plants d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière départementale**
- 14 Désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission « eau et environnement » de PMCA**
- 15 Remboursement des frais de transport et de séjour pour les élus locaux dans le cadre de l'exercice d'une mission spéciale**
- 16 Approbation de la charte du conseil de Sages**
- 17 Approbation du nouveau règlement intérieur du conseil de Sages**

- 18 Affaires diverses**
 - Bilan d'activités 2014 PMCA**
 - Information bibliothèque sonore**
- 19 Questions diverses**



SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2015

2015.48 : Signature d'un contrat de location N°4020011738 avec la Société Yves COUGNAUD pour un ensemble Moduliso Plus, pour l'école maternelle annexe de Canohès.

2015.49 : Déjà prise lors du dernier conseil.

**2015.50 : Convention tripartite des coûts de travaux d'étanchéité pour le bâtiment cadastré AO 395 et 396, situé rue de la Mairie et rue du 11 novembre à Canohès.
Annulée et remplacée par n°2015-51 ; erreur adresse.**

2015.51 : Convention tripartite des coûts de travaux d'étanchéité pour le bâtiment cadastré AO 395 et 396, situé rue de la Mairie et rue du 11 novembre à Canohès.



SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2015

2015-52 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Sports 66 pour l'encadrement et l'animation des séances d'Ultimate et de Flag Rugby dans le cadre des Temps d'Activité Péri-scolaires.

2015-53 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Sports 66 pour l'encadrement et l'animation des séances d'Ultimate et de Flag Rugby dans le cadre des Temps d'Activité Péri-scolaires.

2015-54 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Sports 66 pour l'encadrement et l'animation des séances de gymnastique d'entretien en direction des seniors.



SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2015

2015-52 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Sports 66 pour l'encadrement et l'animation des séances d'Ultimate et de Flag Rugby dans le cadre des Temps d'Activité Péri-scolaires.

2015-53 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Sports 66 pour l'encadrement et l'animation des séances d'Ultimate et de Flag Rugby dans le cadre des Temps d'Activité Péri-scolaires.

2015-54 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Sports 66 pour l'encadrement et l'animation des séances de gymnastique d'entretien en direction des seniors.



1) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite solliciter une subvention au titre de la dotation parlementaire auprès de monsieur le Député Jacques CRESTA, pour un montant le plus élevé possible. En effet, à l'instar de tous les projets lancés par la Commune, une recherche systématique de cofinancements est engagée afin d'alléger l'autofinancement communal. La demande de subvention portera sur les deux projets suivants :

- **Aménagement et extension du groupe scolaire** : 1^{ère} phase construction de deux classes maternelles dont le montant des travaux HT est estimé à 581 200 € (hors honoraires) ;
- **Réhabilitation du terrain de boules au boulodrome** dont le montant a été évalué à la somme de 4 500 € HT (enrobé).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette demande et de l'autoriser à déposer le dossier en rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015.



2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au moment du vote du Budget Primitif, il a été attribué une somme globale réservée aux associations de 70 670 € (subventions exceptionnelles incluses).

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 30 juillet 2015 par délibération n° 2015-02, une première enveloppe avait été allouée pour un montant de 38 000 €.

Aujourd'hui de nouveaux dossiers de demande de subventions ont été déposés.

Il est proposé lors de cette Assemblée de voter une somme individuelle à chacune d'elle de la manière suivante :

Les Cannes Blanches	500.00
Rugby Club de L'Aspres	850.00
COS Communal	4 000.00
Canohès Rando	550.00

Total	5 900.00
--------------	-----------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer favorablement quand aux propositions ci-dessus détaillées.



3) ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE **ACCORDÉE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par un Canouhard, **M. Marcel EVE**, sportif de haut niveau afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle. Cette dernière lui permettrait de palier aux frais de fonctionnement engendrés par son projet de tentative de record du monde de l'heure sur piste. L'épreuve se déroulera le samedi 17 octobre 2015 de 10 h à 11 h à Bordeaux. Une préparation particulière est nécessaire, avec un entraînement régulier sur piste à Foix engendrant de nombreuses dépenses, ainsi que des frais importants et incontournables de location de piste à Bordeaux et d'homologation par la .F.F.C.

Ce sportif de haut niveau, spécialiste de la course à pieds et récompensé de 4 titres de Champion de France vétérans, est venu tardivement à la pratique du vélo puisqu'il avait 60 ans.

A 67 ans, il devient Champion départemental UFOLEP en catégorie vétéran B et remporte d'autres titres régionaux. En 2010, il décroche le maillot « arc en ciel » de champion du monde dans la catégorie masters 70-74 ans pour l'épreuve contre la montre.



3) ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Il obtient la médaille de bronze de ces mêmes championnats du monde pour la course en ligne derrière un ancien pro. En 2014 à 74 ans, il remporte 2 podiums aux championnats de France masters à Aveizieux (Loire).

Monsieur le Maire indique que la commune de Canohès souhaite apporter son soutien financier aux sportifs de haut niveau. En effet, le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est défini par différents textes législatifs et réglementaires et par la chartre du sport de haut niveau. Le sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;
- les compétitions de référence ;
- la liste des sportifs de haut niveau ;
- les parcours de l'excellence sportive.



3) ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Par leurs performances, ces athlètes portent les couleurs de leur club et de leur Ville, du niveau national au niveau olympique.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'honorer ce sportif de haut niveau, en la personne de M. Marcel EVE, en lui accordant une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 €, et lui souhaite une entière réussite pour cette épreuve.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition.



4) AMISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DES MINI-SEJOURS

Monsieur le Maire expose que le PIJ souhaite organiser un mini séjour pour les prochaines vacances de la Toussaint. Il n'existe pas aujourd'hui, au sein de la régie de tarif spécifique pour ce type d'activité.

Aussi il convient, de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs à appliquer :

TARIFS PIJ - Mini séjour

Tarifs appliqués pour les activités spécifiques sur la structure

POUR UN ENFANT :

QF inférieur à 451 :	35 €
QF de 451 à 850 :	40 €
QF de 851 à 1200 :	45 €
QF supérieur à 1200 :	50 €

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les tarifs ci-dessus proposés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015



5) ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises au cours de différents Conseils Municipaux et Commission, que le bar CASA JO situé 4, rue du Printemps a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire pour le fonds de commerce et la licence IV qui y est attachée.

Sachant que plus aucune licence IV ne peut être accordée, et que seules deux licences de cette catégorie sont encore sur le territoire de la Commune, sans toutefois être exploitées, la Commune a souhaité se porter acquéreur **afin d'éviter, d'une part, la fuite de cette licence vers une autre Commune, et d'autre part de protéger ainsi l'activité économie et commerciale locale déjà durement touchée.**



5) ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Me CLEMENT, mandataire liquidateur, nous a fait part, par courrier du 04 septembre 2015, de la décision du juge Commissaire d'autoriser la cession de cette licence IV au profit de la Commune pour un montant de 20 000 € et nous a notifié l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Perpignan pour paiement de la somme due.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette licence IV, compte tenu de l'intérêt général, au prix de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015.



6) ACQUISITION PARCELLES AX 128 ET 206 - DÉLAISSE DU TGV

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 30 juillet 2015, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de la parcelle n° AX 130 et ce dans le cadre de la rétrocession par la Société TP FERRO, concessionnaire de la Ligne à grande vitesse entre Perpignan et Figueres de parcelles constituant des délaissés de la Ligne LGV. Vu la situation géographique de cette parcelle, face aux jardins familiaux, cette dernière s'avère intéressante pour nos services techniques afin d'y entreposer soit du compost, soit une pépinière, soit du matériel.....

Aujourd'hui, Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite acquérir également les parcelles cadastrées **AX N° 128 et 206, attenantes à la parcelle AX130, d'une superficie de 136 et 603 m², située au lieu-dit la « Font del Boc ».**



6) ACQUISITION PARCELLES AX 128 ET 206 - DÉLAISSE DU TGV

Le bien est situé en zone N du PLU, et l'acquisition s'effectuerait au prix évalué par les Services de France Domaines, à savoir : 0,80 € le m².
Maître SPITERI, notaire de TP FERRO, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015



7) APPROBATION DE LA CONVENTION **D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE - EPF** **LR - PMCA - COMMUNE - SUR LE SECTEUR DU** **MAS D'EN GAFFARD**

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) est un établissement d'État à caractère industriel et commercial. Lors des conseils municipaux des 10 juillet et 17 septembre 2015 une convention opérationnelle tripartite EPF LR – PMCA – Commune et son avenant ont été approuvés sur les secteurs « LA TEULERIA », « PALANQUETA » et « CAMP DEL ROURE ».

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal concerne une convention d'anticipation foncière, sur le secteur dit « MAS D'EN GAFFARD ».



7) APPROBATION DE LA CONVENTION **D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE - EPF** **LR - PMCA - COMMUNE - SUR LE SECTEUR DU** **MAS D'EN GAFFARD**

Le Plan Local de l'Habitat 2013/2018, dont les objectifs ont été approuvés par le Conseil Municipal du 2013/10 du 7 novembre 2013, fixe sur la commune un objectif de réalisation de 206 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH.

La Commune de Canohès a donc saisi l'EPF LR pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à long terme à mettre en place sur son territoire, en vue de mettre en œuvre une opération d'aménagement en extension urbaine à vocation d'habitat comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux sur le secteur « MAS D'EN GAFFARD ».



7) APPROBATION DE LA CONVENTION **D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE - EPF** **LR - PMCA - COMMUNE - SUR LE SECTEUR DU** **MAS D'EN GAFFARD**

Identifié dans le SCOT Plaine du Roussillon et dans une orientation d'aménagement au PLU comme étant une zone de développement urbain futur à vocation d'habitat, le secteur « MAS D'EN GAFFARD » se situe au nord-est de la commune et au nord de la zone humide de la Prade, entre les zones d'habitats à l'ouest et au nord de type lotissement et les espaces agricoles à l'est et au sud.

Ce secteur est constitué des zones 1AUz2, 2AU et 3AU du PLU et couvre une superficie de plus de 23 hectares.



7) APPROBATION DE LA CONVENTION **D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE - EPF** **LR - PMCA - COMMUNE - SUR LE SECTEUR DU** **MAS D'EN GAFFARD**

Dans le cadre de cette convention, l'EPF LR s'engage :

- À acquérir par voie amiable, les premiers biens présentant un réel intérêt, soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de définition, soit du point de vue de leur prix, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par exercice du droit de préemption ; L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF LR est réalisé au prix agréé par France Domaine ou le cas échéant par la juridiction de l'expropriation.
- À réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de cinq ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de région.



7) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE - EPF LR - PMCA - COMMUNE - SUR LE SECTEUR DU MAS D'EN GAFFARD

Cette convention va permettre à la Commune de :

- Réaliser, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- Répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

La présente convention d'anticipation foncière vise à :

- Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF LR, les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le long terme une politique foncière sur des périmètres dits à enjeux pour le développement du territoire communautaire ;
- Préciser la portée de ces engagements;



7) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE - EPF LR - PMCA - COMMUNE - SUR LE SECTEUR DU MAS D'EN GAFFARD

Dans un second temps, en fonction de l'état d'avancement du projet, une convention opérationnelle pourra alors être proposée par l'EPF LR, pour une durée de 8 ans.

L'EPF LR est habilité à intervenir dans le ou les périmètres d'intervention foncière figurant en annexe 1 à la convention.



**8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF**

Par délibération n°2015-05 la Commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires, restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire au lauréat du concours la SARL Passelac et Roques, SETEC Bascou, Clean Energy, BE2T, Cabinet d'acoustiques Delhom et associés, FCO Conseil, et la société Fondatec.



**8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF**

Par délibération n° 2015-18 du 10 avril 2015, l'avenant n°1 modifiait la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre sans incidence financière en les décomposant par tranches de la façon suivante :

Avenant n°2	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche ferme	75 444,68 €	15 088,94 €	90 533,62 €
Tranche conditionnelle 1	404 929,98 €	80 986,00 €	485 915,98 €
Tranche conditionnelle 2	67 707,80 €	13 541,56 €	81 249,36 €
Tranche conditionnelle 3	86 936,12 €	17 387,22 €	104 323,34 €
Tranche conditionnelle 4	24 167,67 €	4 833,53 €	29 001,20 €
TOTAL	659 186,25 €	131 837,25 €	791 023,50 €

**8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF**

L'enveloppe des travaux, destinée au réaménagement et à l'extension des groupes scolaires, restaurant scolaire et locaux périscolaires étaient estimé à 4 381 000 €HT à la remise des offres dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en Novembre 2014.

LE PROGRAMME AYANT ÉVOLUÉ SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Réalisation d'une chaufferie biomasse pour l'ensemble des équipements scolaires pour améliorer les performances du chauffage et diminuer les coûts de fonctionnement,
- Réaménagement du préau et des murs de clôture, rendus nécessaire suite à l'implantation déterminée pour la chaufferie,
- Isolation des locaux aménagés dans une classe existante de l'école primaire Panchot,

**8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF**

- Création d'une coursive pour mise en accessibilité de l'école primaire existante,
- Création d'un vide sanitaire sous le restaurant scolaire pour faciliter les interventions ultérieures sur les réseaux,
- Aménagement des espaces extérieurs, cours intérieures du périscolaire, avenue des Massaguères, parvis du restaurant scolaire
- Intégration de nouveaux équipements : locaux pour le rangement du matériel, parking vélos

En phase APD, le montant des travaux est estimé à 5 082 500 € HT en Septembre 2015.

**8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF**

Pour les missions de base de la maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre était de 11,75 % à la signature du contrat. Après négociation dans le cadre de la définition de la rémunération définitive, ce taux est porté à 11,60%

Pour la mission CSSI, le taux de rémunération du maître d'œuvre est maintenu à 0,25%.

Pour la mission OPC, le taux de rémunération du maître d'œuvre est maintenu à 0,80%.



8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF

Les missions forfaitaires définies au contrat initial portaient sur les missions suivantes :

Mission G2. Pour la mission G2, une mission complémentaire doit être prévue compte-tenu de la réalisation de la chaufferie en sous-sol et de la nécessité de s'assurer du niveau de la nappe.

Mission mobilier. La mission définie au contrat initial se limite à l'aménagement des quatre nouvelles salles de classes de l'école maternelle et des salles de restaurant scolaire soit la salle dédiée aux maternels, la salle dédiée aux primaires et la salle de convivialité. Cette mission reste inchangée.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ramené à 659 186,25 € HT.
L'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre est de 83 968,25 € HT, soit une augmentation de 14,60 %.



**8) AUTORISATION DU MANDATAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES GROUPES
SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ADDITIF A
L'AVANT PROJET DEFINITIF ET VALIDATION DU DIT AVANT
PROJET DEFINITIF**

La décomposition du prix par tranche, stipulée dans le cadre de l'avenant n°2 serait :

Avenant n°2	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche ferme	75 444,68 €	15 088,94 €	90 533,62 €
Tranche conditionnelle 1	404 929,98 €	80 986,00 €	485 915,98 €
Tranche conditionnelle 2	67 707,80 €	13 541,56 €	81 249,36 €
Tranche conditionnelle 3	86 936,12 €	17 387,22 €	104 323,34 €
Tranche conditionnelle 4	24 167,67 €	4 833,53 €	29 001,20 €
TOTAL	659 186,25 €	131 837,25 €	791 023,50 €

***A partir de tous ces éléments
il est demandé au Conseil
Municipal d'autoriser la SPL
PERPIGNAN
MEDITERRANEE, en sa
qualité de mandataire, à
signer l'ensemble des pièces
relatives à ce projet
d'avenant n°2.***

**Vu l'avis favorable de la
Commission Finances du
lundi 12 Octobre 2015**

9) AUTORISATION D'ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR PMCA

Monsieur le Maire expose que la modification simplifiée n°4 du PLU prescrite par l'arrêté en date du 30 juin 2015, notifiée aux personnes publiques associées le 6 août 2015 et mise à disposition du public du 1er au 30 septembre 2015, doit maintenant être achevée.

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de PLU et peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure engagée avant la date du transfert de cette compétence.



9) AUTORISATION D'ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR PMCA

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord à l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU par PMCA.

Le dossier de modification n°4 est disponible en Mairie et/ou peut se consulter au lien suivant :

<http://oua.be/2473>

La première fenêtre sur le site DROP BOX est à fermer puisque la



10) APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANÉE EN COMMUNAUTE URBAINE AVEC APPROBATION DU PROJET DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 21 septembre 2015, **le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a approuvé la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ainsi que ses nouveaux statuts.**

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, PMCA a notifié cette délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux communes membres.

Conformément à ce même article du CGCT, il revient au Conseil Municipal de chaque commune de délibérer sur cette modification statutaire.

Voir annexe 03



10) APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANÉE EN COMMUNAUTE URBAINE AVEC APPROBATION DU PROJET DES STATUTS

Elles disposent pour cela d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification de la délibération du Conseil de Communauté. La position de la Commune sera réputée favorable si aucune délibération n'est intervenue à l'issue de ce délai.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la transformation de PMCA en Communauté Urbaine, d'approuver le projet de statut de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.



11) COMMUNAUTE URBAINE - APPROBATION **DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a validé **la modification des statuts et l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.**

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, et afin d'assurer la parfaite continuité et la sécurité des services publics, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération propose de conclure une convention confiant à la Commune la mise en œuvre, sur son territoire communal, des compétences transférées dans le cadre de l'arrêté susmentionné, ainsi que les y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).



11) COMMUNAUTE URBAINE - APPROBATION **DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

Cette convention précise les conditions d'exercice des compétences transférées, et notamment :

- La Commune exerce les compétences objet de la convention au nom et pour le compte de la Communauté ;
- La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui sont confiées. A ce titre, elle assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux compétences visées dans la convention ;
- La Commune prend toutes décisions et actes, conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté;



11) COMMUNAUTE URBAINE - APPROBATION **DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

- La Commune s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de chacune des compétences qui lui incombent au titre de la convention ;
- Les agents communaux qui assurent l'exercice des compétences visées par la convention demeurent sans changement agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire ;
- L'exercice par la Commune des compétences objet de la convention ne donne lieu à aucune rémunération ;
- La Commune supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences objet de la convention. Elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible ;
- Les dépenses concernées au titre de la convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées ;



11) COMMUNAUTÉ URBAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

- La Communauté remboursera à la commune, à l'euro l'euro, la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la Commune pour l'exercice des compétences transférées, sur la base d'un décompte des opérations réalisées accompagné d'une attestation du comptable certifiant des paiements et encaissements effectués par lui ;
- Afin de garantir la neutralité des transferts pour le budget de la Communauté et celui de la Commune, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées procédera avant la fin de l'exercice budgétaire à une régularisation de l'attribution de compensation 2015.
- La convention prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et viendra à échéance au 31 décembre 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention entre la Commune et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015, tel que présenté dans le rapport ;



12) AUTORISATION DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11/02/2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015. L'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

L'arrêté du 27/04/2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Art.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art.1-IV).et d'exécution pour les Ad'AP.



12) AUTORISATION DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitat précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3, élabore un Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.


Certains ERP de la Commune ne répondant pas aux normes d'accessibilités PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée 2015/2021 et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.



13) COMMANDE DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUPRES DE LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Départemental met à la disposition des Communes des plants d'arbres et d'arbustes de leur pépinière afin d'aider à la création ou à l'amélioration des espaces verts. Les plants qui sont proposés sont adaptés à notre climat, à nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons régulièrement. De même, la Présidente du Conseil Général, nous informe qu'il a été décidé d'appliquer à la pépinière départementale une politique de « zéro pesticide ». Nous devons donc proposer une liste de variétés présentées dans leur catalogue ainsi que les lieux d'implantation. Ces plantations sont prévues pour l'aménagement du Square des Campagnes, des espaces verts et rondpoint de l'avenue des 3 Ormes, du rondpoint du Souvenir Français

***Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider cette commande.
L'Assemblée délibérante doit donner une réponse avant le 30 novembre 2015.***



13) COMMANDE DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUPRES DE LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la commande ci-après :

5 Pains Nains - 30 hibiscus - 5 glycines - 15 cotoneasters francheti -
30 cotinus feuillage vert - 10 cornouillers sanguins - 10 buplevre oreilles de
lièvre - 100 teucrium frutescens - 40 callistemons - 5 forsythia - 5 micocouliers
15 chênes verts - 15 chênes lièges - 10 oliviers greffes - 27 bouleaux
20 liquidambar - 10 tulipiers - 5 faux poivriers



14) DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE PMCA AU SEIN DE LA COMMISSION EAU ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre titulaire afin de représenter la commune au sein de la commission « eau et environnement » au sein de PMCA.

Il est proposé de nommer M. Antoine SOLER, membre titulaire.

Aucun changement n'est apporté au siège de suppléant actuellement occupé par Monsieur Gilles TRILLES.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur cette proposition.



15) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE MISSION SPÉCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leur fonction, dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjours ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (Article R2123-22-1 du CGCT).



15) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE MISSION SPECIALE

Les frais de séjour peuvent aussi faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes. L'article R-2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour, qu'ils engagent à l'occasion de leur déplacement hors du territoire de la Commune.



15) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE MISSION SPECIALE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une mission spéciale, accomplie dans l'intérêt de la Commune, par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de ce dernier, les frais y afférents peuvent être pris en charge. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial obtiendra ainsi le remboursement des dépenses engagées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 Octobre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la participation de Monsieur le Maire aux congrès des Maires 2015 qui se tiendra à Paris du 17 au 19 novembre ainsi que la prise en charge les frais engagés.



16) APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DE SAGES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil de Sages s'inscrit dans la dynamique de la démocratie locale, à l'image des Conseils de Quartier. Il a pour objectif d'associer les personnes à partir de 55 ans, retraités ou sans activité professionnelle, aux décisions de la Commune. Leurs avis seront recueillis sur l'ensemble des sujets qui les concernent et ils auront la possibilité d'être à l'initiative d'actions, en particulier, en direction des personnes âgées ou de dialogue entre les générations.

Il propose donc d'approuver la Charte du Conseil des Sages (dite de Blois).

Voir annexe 06



17) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'accord de principe sur la Charte du Conseil de Sages, approuvé dans cette même réunion, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce Conseil.

Voir annexe 07



18) AFFAIRES DIVERSES

- bilan d'activités 2014 PMCA :
consultable en Marie aux horaires d'ouvertures ou sur

www.perpignanmediterranee.com/Rapport-d-Activites-2014--6209.phtm#article?taillesmall&style=defaut

- information sur la bibliothèque sonore



13) QUESTIONS DIVERSES

